

SAISIE DES VOEUX DU 11 AU 28 MARS

Permanences spéciales mutations

à partir du 11 mars

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Par Tél : 03 20 06 77 47 ou par mail : s3lil@snes.edu

Réunions mutations

Ouvertes à toutes et tous
syndiqué-es ou non

Retrouvez le planning des réunions sur
notre site, rubrique mutations intra 2024 :
<https://www.lille.snes.edu/Mutations-intra-2024-les-infos-les-perms-et-reunions-speciales-du-Snes-FSU.html>



L'édito

Le SNES-FSU toujours à l'offensive et avec les personnels !

Le lieu d'exercice conditionne la vie personnelle et professionnelle de chacune et de chacun, ce qui fait de la mobilité une question importante et sensible pour l'ensemble de la profession.

Le SNES-FSU le sait bien et c'est pourquoi il s'est toujours attaché à peser pour que le mouvement soit le plus fluide possible, puisse prendre en compte la situation particulière des personnels les plus en difficulté ou en situation de fragilité, et soit le plus équilibré possible. C'est ainsi, par exemple, que nous avons obtenu le maintien d'une bonification dite de "parents isolés" ou encore le retour d'une bonification de "proche aidant", même si le montant de celles-ci demeure dérisoire face aux enjeux.

C'est également pourquoi le SNES-FSU n'hésite pas à rappeler son exigence d'un mouvement transparent ni à dénoncer l'opacité qui demeure, depuis la mise en œuvre de la loi dite de transformation de la fonction publique.

Le mouvement intra 2024 sera fortement

impacté cette année encore par les politiques menées ("choc des savoirs" dont nous ne cessons d'exiger l'abandon, suppressions importantes de postes dans l'académie depuis 2017, etc.) mais également par la profonde crise d'attractivité que traversent nos métiers. En réponse à cette crise sans précédent, le gouvernement - qui fait toujours la sourde oreille face à nos revendications salariales - ouvre différents chantiers visant à transformer durablement nos métiers et à attaquer le statut de fonctionnaire par tous les bouts, quitte à remettre en cause le droit à la mobilité et à la carrière des personnels ce que le SNES-FSU combatta toujours.

Le SNES-FSU est plus que jamais à l'offensive pour défendre le service public, le statut et les personnels !

Pour ce qui est de la mobilité, il est - comme toujours - du côté des personnels qui le sollicitent pour les informer, les conseiller, et les accompagner dans le but de défendre leur droit à une mobilité choisie.

En ce qui concerne notre statut, nos conditions de travail, et nos salaires, le SNES-FSU poursuit - avec les personnels - la mobilisation initiée avant les congés d'hiver, et appelle avec la FSU à une journée de mobilisation nationale le 19 mars prochain.

■ Maeva Bismuth



**Mutations 2024 :
ne restez pas seul-e
face à l'Administration !**

Mutations Intra le SNES-FSU toujours à vos côtés !

Pourquoi et comment faire appel au SNES-FSU pour sa mutation ?

Fort de son expertise et d'un grand nombre de militant-es mobilisé-es dès la période de saisie des vœux, le SNES-FSU est en mesure d'aider et de conseiller au mieux chaque collègue qui le sollicite pour l'aider à élaborer sa liste de vœux et définir la meilleure stratégie pour sa demande de mutation.

Aussi, si vous souhaitez comprendre les règles des mutations et obtenir un suivi individualisé, n'hésitez pas à :

- participer à **nos réunions d'informations** organisées du 11 au 15 mars ;
- contacter la **permanence téléphonique spéciale mutations ouverte à partir du 11 mars, du lundi au vendredi et de 14h30 à 17h30** au 03 20 06 77 47 ou par mail (s3lil@snes.edu)
- **pour les adhérents** : possibilité de prise de rendez-vous (en présentiel ou par téléphone) via son espace adhérent tout au long de la période de saisie des vœux pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé.
- renseigner et nous envoyer une **fiche de suivi syndical accompagnée de votre liste de vœux provisoire**. Nous relirons votre liste de vœux et vous conseillerons au mieux sur la stratégie à adopter par rapport à **votre** situation individuelle, telle qu'elle sera explicitée sur votre fiche de suivi. En remplissant cette fiche, chaque collègue s'assure d'un suivi personnalisé à toutes les étapes de sa demande de mutation.

Chaque année, cet appui est précieux pour un grand nombre de participant-es au mouvement qui ont pu calculer leur barème, vérifier leur stratégie et leur liste de vœux avec un-e militant-e expérimenté-e !

Les militant-es du SNES vous donneront toutes les informations sur le mouvement, ses règles ainsi que des conseils individualisés en fonction de votre situation particulière : ils et elles peuvent vous aider à calculer vos points et à constituer votre dossier !

Calendrier du mouvement

Du 11 mars 17h au 28 mars 17h	Saisie des vœux sur SIAM avec l'aide du SNES-FSU
Du 29 mars au 4 avril	- Édition et téléchargement du formulaire de confirmation de demande de mutation sur SIAM - Vérification et dépôt du dossier et des pièces justificatives sur Colibris
8 avril	Date limite de dépôt des demandes de bonifications médicales (1000 points)
Du 2 au 17 mai	Consultation, vérification et contestation des barèmes retenus par l'administration avec le SNES-FSU
24 mai	Date limite des "demandes tardives" Date limite des demandes de changement de RAD (à formuler à l'adresse changementrad2024@ac-lille.fr)
5 juin	Résultats
13 juin	Consultation des RAD nouvellement attribués
Du 5 juin au 5 août	Recours et révisions d'affectation

**À CHACUNE DE CES ETAPES, JE NE RESTE PAS SEUL-E
FACE À L'ADMINISTRATION, JE ME FAIS AIDER,
ACCOMPAGNER ET CONSEILLER PAR LE SNES-FSU !**

Toutes nos informations utiles sur la rubrique spéciale « mutations intra » : <https://www.lille.snes.edu/Mutations-intra-2024-les-infos-les-perms-et-reunions-speciales-du-Snes-FSU.html>



Conseils pratiques pour sa demande de mutation

1°) Gardez des traces.

Notez le jour et l'heure de la connexion, faites une copie d'écran et vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2°) N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux !

3°) Faites vérifier votre liste de vœux.

Vous pouvez la transmettre par mail avec votre fiche de suivie complétée (s3lil@snes.edu) à nos militant-es afin de vérifier la cohérence et la stratégie par rapport à votre situation personnelle.

4°) Formulaire de confirmation : il sera téléchargeable sur SIAM à partir du 29 mars. Vous devrez impérativement déposer le formulaire complété sur Colibris avec les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications.

Avant cela, il est important de :

- ➔ Relire attentivement le formulaire. Corrigez-le en rouge si nécessaire : barème, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA, etc.), ordre des vœux...
- ➔ Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir à nouveau ces pièces tous les ans.
- ➔ Conserver une copie du fichier PDF, et en transmettre une au SNES-FSU pour assurer le suivi de votre dossier.

Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2024 ?

Les participant·es au mouvement

Les participant·es obligatoires au mouvement sont :

- les personnels entrants dans l'académie,
- les personnels en réintégration (retour de disponibilité, de congé longue durée, de congé de réadaptation, de congé parental de + de 6 mois),
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en Mesure de Carte Scolaire (MCS),
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenu·es sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

Les participant·es obligatoires doivent impérativement obtenir une affectation ! Si elles/ils ne sont pas affecté·es sur leurs vœux, ils/elles seront affecté·es sur un poste ou une ZR selon la procédure d'extension (voir ci-dessous).

Les participant·es volontaires sont les collègues qui ne sont ni entrants dans l'académie, ni en réaffectation, ni en mesure de carte scolaire. Ils resteront titulaires de leur poste s'ils n'obtiennent pas leur mutation.

Les différents types de vœux ?

Possibilité de formuler jusqu'à 25 vœux (mouvement général et mouvement spécifique compris)

► vœu spécifique

Il s'agit d'un vœu portant sur le mouvement spécifique (voir ci-dessous).

► vœu précis

Il s'agit de demander un établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile). Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

► vœu « large »

Il s'agit d'un vœu « commune », « groupement de communes », « département » ou « académie ». Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris) hors postes spécifiques.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes **mais sans aucune préférence géographique**. Vous serez affecté·e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur

les zones les moins attractives.

Le vœu "groupement de communes" est étudié dans l'ordonnancement du groupement de communes indiqué dans l'encart central.

► vœu « large restrictif »

Il s'agit d'un vœu large que l'on peut restreindre par une condition, uniquement les collèges ou les lycées. Désormais, il n'est plus possible de restreindre un vœu en éducation prioritaire.

► vœu ZR (zone de remplacement)

Ce vœu est considéré comme un vœu large. Les vœux ZRD (département) ou ZRA (académique) reviennent à demander n'importe quelle ZR du département ou de l'académie (et à obtenir la moins demandée).

Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille, qui est le vœu toute ZRA, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

► Vœux de « Préférences »

Il n'y a pas de phase d'ajustement pour les TZR dans l'académie de Lille. Mais les personnels peuvent saisir leurs « préférences » lorsqu'ils formulent des vœux ZR qui peuvent être prises en compte, dans la mesure du possible, pour la détermination de l'établissement de rattachement (RAD). Il faut savoir qu'obtenir un RAD en lycée ne signifie pas que l'on obtiendra une suppléance en lycée par exemple, et ne garantit pas d'être prioritaire si un besoin de suppléance venait à apparaître au sein du RAD. Malgré tout, plus un TZR est affecté loin de son RAD, plus les frais de déplacements seront importants, la logique voudrait donc que le rectorat propose une affectation au plus proche.

La saisie de préférence ne permet pas de demander un changement de RAD pour les collègues déjà TZR. Pour cela, ils doivent formuler la demande au plus tard le 24 mai via l'adresse changementrad2024@ac-lille.fr

Mouvement spécifique

Parallèlement au mouvement général a lieu un **mouvement spécifique** pour certains types de postes (DNL, SPEA, certains BTS...). Ces affectations s'effectuent hors barème (et dans l'opacité la plus totale). Pour participer à ce mouvement, il vous faut saisir les vœux du mouvement spécifique en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux sur SIAM : **tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera supprimé**. Dans la limite des 25 vœux, des vœux du mouvement général peuvent être saisis à la suite. **Seuls les vœux précis sur des postes spécifiques sont étudiés : tous les vœux larges spécifiques seront supprimés**. Une lettre de motivation pour chacun des postes spécifiques demandés est à rédiger sur SIAM.

Il faut également actualiser son CV sur I-PROF et y ajouter la dernière évaluation ainsi que les certifications nécessaires. Les candidatures seront accessibles aux chefs d'établissement et aux IPR qui émettront un avis sur les candidatures.

ATER

Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.

Qu'est ce que la procédure d'extension ?

Les participant·es obligatoires à l'intra seront affecté·es selon la procédure d'extension en cas de non obtention de poste dans leurs vœux car ils ou elles doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). Les participant·es ont donc intérêt à formuler un nombre important de vœux pour éviter au maximum la procédure d'extension, voire même de formuler un ou deux vœux ZR pour limiter le risque d'une extension sur un vœu ZR non désiré. L'an dernier, l'extension a concerné plus de 9 % des participant·es au mouvement.

L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométrique uniquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux demandeurs classés du plus élevé au plus faible barème.

L'extension se fait à partir des éléments suivants :

- ✓ ancienneté de poste ;
- ✓ ancienneté de service ;
- ✓ bonifications liées au rapprochement de conjoint, à l'autorité parentale conjointe ou à la mutation simultanée (lorsqu'il y a un lien) ;
- ✓ bonifications médicales et au titre du handicap ;
- ✓ bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

Nouveauté 2024

Mouvement expérimental départemental "Coordo ULIS"

En plus du mouvement général, du mouvement spécifique et du mouvement papier, le rectorat expérimente cette année un mouvement départemental "Coordo ULIS" pour candidater sur l'un des 10 postes de coordo ULIS ouverts à la rentrée 2024. Pour ce faire, il faut renseigner et retourner l'annexe de la note de service dûment complétée. Les participants·es doivent justifier du CAPPEI ou du 2CA-SH, ou bien s'engager dans la formation à la rentrée 2024.

Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde, mais **il n'existe pas une stratégie unique**. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation ; ensuite, parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

Dès que les CSA concernant les postes se seront tenus, vous trouverez sur notre site internet (<https://www.lille.snes.edu/Mutations-intra-2024-les-infos-les-perms-et-reunions-speciales-du-Snes-FSU.html>) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, etc.). Seront également affichés, les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui bénéficieront d'une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils auront une priorité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

Généralités

→ Il est recommandé (sauf cas particuliers) de toujours formuler ses vœux dans l'ordre de vos préférences (de celui que vous souhaitez le plus obtenir à celui que vous désirez le moins). Les vœux seront en effet étudiés selon l'ordre dans lequel vous les formulez et en fonction de votre barème.

→ Par ailleurs, **ne limitez pas vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs** ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

→ Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré).

→ Remarque : il est possible, à l'issue du mouvement, d'obtenir un poste fixe avec complément de service qu'il ait été annoncé avant ou libéré lors du mouvement.

Faites vérifier votre stratégie en nous adressant votre liste de vœux accompagnée de votre fiche de suivi (par mail : s3lil@snes.edu)

► Je suis participant-e obligatoire

Si vous devez absolument obtenir un poste, notamment si vous êtes entrant-e dans l'académie, réduisez vos prétentions dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes laissés vacants à l'issue du mouvement... s'il en reste ! Pour vous aider, prenez le temps d'étudier carte routière et horaires SNCF : St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières voire même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille par exemple. Par ailleurs, n'hésitez pas à privilégier les vœux les plus larges possibles, et ceux qui vous rapportent le plus de points.

Cas particuliers : si vous êtes entrant-e dans l'académie et que vous désirez prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou un**

congé d'étude, vous avez tout intérêt à faire des vœux sur zones de remplacement. Néanmoins, le rectorat n'est pas obligé de vous accorder votre disponibilité. Contactez-nous rapidement en cas de refus.

► Je suis participant-e volontaire

Il est fortement recommandé (sauf situations particulières) de demander uniquement ce qui est souhaité ! En effet, si vous formulez un vœu large par exemple, c'est que vous êtes prêt-e à être affecté-e sur tous les établissements situés au sein de la zone demandée. Si vous êtes affecté-e sur un vœu large formulé, mais que l'établissement ne vous convient pas ou plus, l'administration considérera que vous êtes satisfait-e. Vous aurez perdu votre affectation actuelle, vos points et vous n'aurez aucune voie de recours possible !

► Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 25 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous pouvez perdre certaines bonifications.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement »

vous privent des bonifications familiales, bonifications médicales (1000 points) et de la bonification ex-non titulaire, y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de les perdre en indiquant « collègue P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois » !

Les collègues souhaitant être nommé-es en lycée et qui sont prêt-es à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

► Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits « larges non restrictifs », en particulier si vous bénéficiez de bonifications familiales ou des 1000 points de bonification médicale, voire des vœux GEO si vous bénéficiez de la bonification « ex-non titulaire ».

Un poste en zone de remplacement est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Attention toutefois, ces aires géographiques sont très larges, et il existe la possibilité d'effectuer des remplacements dans les zones limitrophes notamment dans les disciplines pour lesquelles le vivier de TZR demeure insuffisant pour faire face aux besoins.

CPE

Grâce à l'action du SNES-FSU, les collègues disposent, lors de la phase de saisie des vœux, de la liste des postes logés et des postes à complément de service (particularité de l'académie que le SNES-FSU ne cesse de combattre).

Attention : si vous êtes affecté-e sur un poste en service partagé dans le cadre d'un vœu large ou précis que vous avez pu formuler, l'administration considérera que vous êtes satisfait-e (même si

aucun poste en service partagé n'apparaissait comme étant vacant sur SIAM). Il est donc fortement conseillé de ne pas demander les communes ou groupement de communes correspondant si vous ne souhaitez pas d'affectation sur deux établissements.

Concernant les logements, la liste n'est qu'indicative, puisqu'elle demeure incomplète. Par ailleurs, tout changement relatif aux concessions de logements (qui doit être présenté au conseil d'administration) peut encore survenir avant le 1^{er} septembre.

La mesure de carte scolaire (MCS)

Pour la 7^{ème} rentrée consécutive, l'académie de Lille se voit amputée d'un nombre important de postes d'enseignant-es. Au sein de notre académie, entre 2017 et 2024, 300 postes ont été supprimés, malgré l'évolution des effectifs et la dégradation des situations sociales des élèves ! Ces mesures budgétaires, dénoncées par le SNES et la FSU lors des instances nationales comme académiques, accompagnées en outre de la mise en œuvre du "Choc des savoirs", ne sont pas sans conséquences pour les personnels, notamment pour ceux qui verront leur poste supprimé et participeront obligatoirement au mouvement intra-académique au mois de mars dans le cadre des « mesures de cartes scolaires ».

Les mesures de carte scolaire (MCS), touchent cette année encore les collègues de lycées comme de collèges, sans épargner l'éducation prioritaire. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme les années précédentes, les chefs d'établissement doivent proposer au personnel qui partira en CSD le complément, en lui précisant l'établissement et la quotité horaire. Ils doivent ensuite faire signer un document au personnel concerné si celui-ci accepte le complément. Toute signature vaut accord pour le CSD. En cas de refus, le poste sera supprimé et le collègue sera considéré en MCS. À noter que les suppressions, comme les compléments, ne sont définitivement

actés qu'après les CSA qui doivent se tenir au mois de mars.

→ **La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés par une MCS ou un complément de service.** Retrouvez la note de service et les informations relatives sur notre site.

Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2024 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté-e pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.

CPE : Si vous êtes affecté-e sur un poste partagé, vous avez la possibilité de refuser le complément de service. Vous perdrez votre affectation et devrez participer obligatoirement au mouvement dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Dans cette situation, contactez-nous à s3lil@sn.es.edu, objet : « pour le secteur CPE ».

→ **En mesure de carte scolaire : quels vœux formuler ?**

Les personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique et

bénéficieront des bonifications suivantes :

- **3 000 points sur l'établissement d'origine** (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un vœu non bonifié, ils ne seront pas considérés comme en réaffectation et perdront leur ancienneté de poste ;
- **2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;**
- **1 500 points sur le département de l'établissement d'origine** (vœu à éviter) ;
- **1 500 points sur l'académie.** Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication afin de chercher le poste le plus proche de l'ancienne affectation.

Les agrégé-es dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges. Ils et elles bénéficieront, en plus des points de MCS, des 150 points d'agrégé-e.

Les personnels affectés en éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification de « sortie anticipée d'éducation prioritaire » (voir encart).

➤ Réaffectation sur ZR

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, il sera considéré comme un vœu hors MCS, et perdra donc son ancienneté de poste en cas d'affectation sur ce vœu.

Pour le cas où une réaffectation sur poste fixe n'est pas possible dans la zone géographique du poste supprimé, **les collègues doivent impérativement préciser sur leur formulaire de confirmation s'ils préfèrent être affecté-es sur poste fixe quitte à être loin, ou à défaut être réaffecté-es sur la ZR correspondante en l'absence de poste disponible à proximité.**

➤ MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Les personnels en situation de handicap ne sont pas automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés doivent impérativement contacter le service de la médecine de prévention (@ : ce.medprev@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon participer au mouvement.

➤ MCS en Économie-Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII

En Économie - Gestion	Le rectorat permet – à la demande du SNES-FSU – aux collègues d'économie-gestion en mesure de carte scolaire (ou ex-MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur l'une des valences de leur choix.
En Physique-Chimie / Physique Appliquée	Les enseignant-es en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements et ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
En SII	Les enseignant-es en MCS pourront candidater dans l'une des options de la discipline ou en technologie.

Par ailleurs, les professeur-es de ces disciplines touché-es par une mesure de carte scolaire les années antérieures peuvent bénéficier de leurs points d'ex-MCS dans la discipline ou l'option de leur choix.

➤ Les anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans, les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie – sauf si changement d'académie après la mesure – pour retrouver :

- leur établissement d'origine (3 000 points),
- la commune de l'établissement d'origine (2 000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci,
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1 500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Pour bénéficier des points d'ex-MCS, vous devez impérativement joindre une copie de l'arrêté de l'ex-MCS au formulaire de confirmation.



Quelles sont les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ?

► Bonification sur vœu préférentiel

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales (sauf parent isolé et proche aidant). Elle s'applique sur le premier vœu large non restrictif formulé à partir de la deuxième demande consécutive à condition que celui-ci soit identique. Ce premier vœu large non restrictif peut être formulé après un ou plusieurs vœux du mouvement

spécifique ou bien le même vœu large restrictif. En revanche, la présence, avant un vœu large d'un vœu précis, annule la comptabilisation de la bonification. La bonification s'élève à 10 points par an à partir de la deuxième demande dans la limite de 50 points.

► Bonifications familiales et civiles

Rapprochement de conjoint • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Conditions à remplir Pour obtenir ces bonifications familiales, il faut réunir les deux conditions suivantes : 1) justifier d'être pacsé-e, marié-e au 31 août 2023 ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 31 décembre 2023 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul) ; 2) justifier que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au 1 ^{er} septembre 2024 au plus tard ou justifier que le conjoint soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2021. Le rapprochement se fait sur la résidence professionnelle du conjoint, ou bien sur la résidence privée à condition que celle-ci soit compatible avec la résidence professionnelle (fournir un justificatif de domicile en plus des justificatifs professionnels). Remarque : le rapprochement de conjoint n'est pas possible en cas de télétravail.
	Pièces à fournir • Copie du livret de famille, ou d'un justificatif administratif du PACS et un extrait d'acte de naissance délivré après le 31 août 2023, pour les agents pacsés. • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un enfant à naître. • Justificatifs de la situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe : - Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité du conjoint (sauf si le conjoint est agent de l'éducation nationale). - En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2021. - Promesse d'embauche comportant le lieu de travail, l'emploi proposé, la date d'entrée en fonction et la rémunération. - Pour les formations professionnelles de plus de 6 mois, copie du contrat d'engagement qui précise la date de début et la durée, ainsi que la copie des bulletins de salaire. - Pour toute autre situation : contactez-nous !
Autorité parentale conjointe • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Pièces à fournir • Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de garde, • Toutes pièces attestant du domicile de l'enfant, • Pièces prouvant l'activité professionnelle de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice.
Mutation simultanée Si vous êtes lié-es par un mariage, un pacs ou des enfants : • 20 pts sur le vœu « commune » • 30 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	Conditions à remplir • Être personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2 nd degré et participer au même mouvement intra-académique (exemple : 2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2 nd degré), • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Pour les entrants à l'inter dans le cadre d'une mutation simultanée avec un lien (PACS, mariage, enfant), il est possible de la modifier en rapprochement de conjoint en justifiant d'une adresse privée dans l'académie. Dans ce cas, les vœux peuvent ne pas être identiques.
	Pièces à fournir Voir rapprochement de conjoints.

Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collègue » ou « lycée »),
- pour enclencher la bonification, le premier vœu large doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe. Les autres vœux seront ensuite automatiquement bonifiés quel que soit le département dans lequel ils se trouvent.
- **Entrants dans l'académie :**
 - si ces bonifications ont été validées au mouvement inter 2024, il est inutile de fournir à nouveau les pièces justificatives.
 - si ces bonifications n'ont pas été validées au mouvement inter 2024, vous ne pourrez y prétendre au mouvement intra !

➤ Les bonifications stagiaires

→ Pour les fonctionnaires stagiaires

La bonification stagiaire de **10 points** est appliquée sur **l'ensemble des vœux**. Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois sur une période de trois ans après la réussite au concours. Pour les participant-es à l'intra 2024 qui ont utilisé cette bonification, celle-ci sera automatiquement appliquée à l'intra 2024, même si vous n'avez pas obtenu dans le cadre du mouvement inter l'académie bonifiée. Si vous êtes entrant dans l'académie et que vous n'avez pas utilisé vos 10 points à l'inter, vous ne pouvez pas y prétendre à l'intra 2024, mais

➤ La bonification « agrégés » non titulaires en lycée

La bonification « agrégés », destinée à favoriser l'affectation en lycée des agrégé-es pour les disciplines qui sont enseignées en collège et en lycée, s'élève à **150 points**. **Attention, seuls les collègues actuellement non affectés en lycées, ou participant-es obligatoires peuvent y prétendre.**

➤ La bonification stabilisation des TZR sur poste fixe

Les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement. Cette bonification est également accordée aux TZR entrant-es dans l'académie et reprend automatiquement le nombre d'années d'ancienneté TZR des

➤ La bonification « Parents isolés » : quelle priorité ?

A rebours de l'affichage ministériel sur les exigences relatives à l'égalité professionnelle, le ministère a supprimé du mouvement inter, il y a 3 ans maintenant, la bonification « Parents Isolés » pour les personnels qui élèvent seuls leur(s) enfant(s), décision qui est justifiée par un arrêté du Conseil d'État selon lequel celle-ci ne relèverait pas des priorités « dites » légales. Face aux vives critiques émises par le SNES et la FSU, le ministère avait alors informé les rectorats que la bonification pouvait être maintenue pour la phase intra à conditions de bonifier cet élément de barème au-dessous de la plus faible bonification légale, soit selon le rectorat, 7 points d'échelons. Le SNES-FSU n'a cessé d'intervenir pour dénoncer le ridicule et l'insuffisance de la bonification qui était accordée jusqu'à présent (6,99 points). Pour le mouvement

➤ La bonification « Proche aidant » : bien loin du compte

Malheureusement, la situation de « proche aidant » n'est pas mieux considérée par l'administration que celle des parents isolés. A la demande unanime des organisations syndicales, cette bonification est réintégrée à l'intra depuis le mouvement 2022 avec toutefois les mêmes contraintes que celles imposées pour la bonification « parents isolés ». Compte tenu des évolutions portées à la bonification « Parents isolés », l'administration a également réévalué le niveau de bonification « proche aidant » à 13,90 points. **Cette bonification, même si elle a le mérite d'exister, est bien loin de répondre à la hauteur des enjeux des personnels concernés !** Le SNES-FSU demande à ce que ces situations

➤ Les bonifications liées au changement de discipline ou de corps

Les collègues qui ont changé de corps ou de discipline - par voie de détachement, de concours, de liste d'aptitude, ou encore de dispositif de reconversion académique - bénéficient d'une **bonification de 500 points sur les vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA non typés.**

Le SNES-FSU se félicite de l'évolution apportée lors du mouvement 2024 ! En effet, les années précédentes, le rectorat hiérarchisait la valorisation du parcours professionnel des collègues entre ceux ayant changé de discipline via le dispositif de reconversion académique qui avaient donc droit à 500 points et ceux qui réussissaient un concours ou encore ceux qui ont accédé à un concours par liste d'aptitude, qui eux devaient se contenter de 250 points. Dans le cadre de la valorisation de la diversité du parcours professionnel des agents, et dans le grave contexte de crise d'attractivité marqué par la baisse significative du nombre d'inscrits aux concours, le SNES-FSU a réitéré sa demande : à savoir que les collègues changeant de corps ou de discipline puissent toutes et tous obtenir les mêmes points quelle que soit la voie empruntée. Pour le mouvement 2024, le rectorat a enfin donné une réponse à favorable à cette exigence de longue date portée par les représentants du SNES et de la FSU !

➤ Une bonification de sortie de CLA à compter de cette année

La FSU ne cesse de dénoncer la mise en œuvre des "CLA" (Contrats Locaux d'Accompagnement) qui contribuent à la déréglementation du fonctionnement des EPLE en attribuant de faibles moyens en fonction du projet et sous réserve de contreparties et de résultats. Tentant de rendre ce dispositif plus attractif, l'administration a décidé de mettre en place, à compter du mouvement 2024, une bonification de sortie accordée après 3 années d'exercices effectifs continues sur le même établissement CLA. Lors des discussions relatives à la note de service, les représentant-es du SNES et de la FSU ont dénoncé la volonté du rectorat de valoriser d'avantage l'expérience en CLA qu'en établissement REP/REP+. Dans la première proposition, les bonifications étaient en effet plus favorables pour les collègues sortant de 3 ans de CLA que pour ceux sortant de 5 années de REP/REP+. Le SNES-FSU a rappelé à l'administration que les CLA ne relèvent pas de l'éducation prioritaire et a donc demandé à l'administration de revoir sa copie pour présenter un barème plus équilibré. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, nous sommes toujours dans l'attente des derniers arbitrages concernant cet élément de bonification, dont le montant risque d'être dévoilé le jour de l'ouverture du serveur.

pourrez la demander dans les deux années à venir.

→ Pour les fonctionnaires stagiaires ex-contractuel-les ex-AED ex-EAP ex-CFA

Pour les stagiaires ex-contractuel-les, ex-AED, ex-EAP, ex-CFA, ayant obtenu une bonification spécifique à l'inter, vous bénéficierez automatiquement d'une bonification **sur l'ensemble des vœux GEO, DEP, ZR ou ACA non typés** selon votre échelon de reclassement au 1^{er} septembre 2023.

Elle est valable sur les vœux larges restrictifs « lycées » et les vœux précis et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

collègues entrant dans l'académie. En cas de changement de ZR dans l'ancienne académie, le demandeur devra justifier de ses arrêts d'affectation pour bénéficier de la bonification correspondante.

2024, le rectorat a finalement considéré que la bonification minimale est de 14 points et a donc réévalué la bonification « Parents isolés » à 13,90 points. Evolution symbolique et insuffisante certes, compte tenu des enjeux liés...

Pour en bénéficier, il faut justifier d'être le seul détenteur de l'autorité parentale (fournir la copie de la décision de justice, du livret de famille, etc.) de l'enfant (âgé de -18 ans au 31 août 2024) et motiver la demande par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (joindre un courrier explicatif et tout document permettant de justifier la situation). Cette bonification peut être accordée sur tous les vœux.

puissent être traitées au même titre que les situations médicales. Pour bénéficier de la bonification, vous devez justifier du soutien apporté à un ascendant (père ou mère) ou à un collatéral (frère ou sœurs) placé en situation de tutelle ou de curatelle renforcée (fournir copie du jugement du tribunal, justificatif prouvant le lieu de résidence de l'ascendant ou collatéral, justificatif prouvant le lien de famille). Cette bonification peut être accordée sur le GEO (tout poste) où se situe le domicile du proche concerné. Elle est cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel ou encore les autres bonifications familiales.

► Les bonifications de retour de CLD ou PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste et vous devez obligatoirement participer au mouvement. En "compensation", vous aurez 1000 points sur les vœux « commune » non typés et 1000 points sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non. Le SNES-FSU ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

► La bonification de sortie d'Éducation prioritaire

Voir encart

► Les bonifications médicales

Vous pouvez faire un dossier si vous ou votre conjoint-e êtes reconnu-e "travailleur handicapé" (RQTH) ou au titre du dossier médical de l'enfant afin d'obtenir **une bonification de 1000 points sur les vœux larges non restreints** (sauf cas exceptionnels après avis de la médecine de prévention). La RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts : **le rectorat attribuera la bonification, après avis de la médecine de prévention, à condition que la mutation permette d'améliorer les**

conditions de vie et de soin de la personne au nom de qui est formulée la demande. Les dossiers médicaux sont pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, le rectorat ne donnera pas les 1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH. **Les personnels BOE** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, c'est-à-dire qui détiennent la RQTH) **ont automatiquement une bonification de 100 points** sur tous les vœux, non cumulable avec les 1000 points de bonification

de dossiers de priorités médicales mais cumulable avec toutes les autres bonifications existantes.

Attention : pour obtenir les 1000 points, il est crucial de bien préparer votre lettre de motivation ! Chaque année, de nombreux collègues se voient privés de ces points pensant que seule la RQTH suffit, et ne prenant pas suffisamment la peine de motiver leur demande. **Transmettez-nous votre brouillon pour relecture et conseils !**



Maintien du poste pendant le congé parental : une victoire du SNES et de la FSU !

Jusqu'à présent, la règle académique concernant les congés parentaux précisait que pour tout congé supérieur à 6 mois, l'agent, et dans la majorité des cas l'agente, perdait automatiquement son poste. Depuis des années, les élu-es du SNES et de la FSU dénonçaient cette situation tant elle était injuste !

En effet, avec les importantes suppressions de postes subies depuis des années, la réaffectation dans le cadre du mouvement intra-académique ressemblait bien trop souvent à un parcours du combattant. Les personnels étaient mis en difficulté, notamment dans les plus "petites" disciplines ou encore dans celles qui sont particulièrement en tension. Ces situations difficiles dans le cadre des mutations contribuaient à retarder le retour en établissement pour l'agent-e concerné-e, et donc au creusement des inégalités entre les femmes et les hommes dans nos métiers, compte tenu du fait que ces congés parentaux sont majoritairement pris par les femmes.

Dans le cadre des négociations relatives au plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le SNES, avec la FSU, a porté la question des agent-es en situation de congé parental et a demandé à ce que les délais, avant la perte du poste, soient repoussés. C'est après d'intenses négociations que **le rectorat a finalement cédé et accepté que pour tous les congés parentaux pris à partir du 1^{er} décembre 2023, l'agent ou l'agente en congé parental puisse être maintenu-e sur son poste pour une durée de 1 an (au lieu de 6 mois précédemment).** C'est une grande victoire obtenue par le SNES et la FSU en faveur des personnels et en faveur de l'égalité professionnelle !

Les personnels ayant perdu leur poste et devant obligatoirement participer au mouvement bénéficient toujours d'une bonification spécifique (voir encart).

Perdu-e dans les sigles ?

ATER : attaché temporaire d'enseignement et de recherche
ATP : affectation à titre provisoire
BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CLA : contrats locaux d'accompagnement
CLD : congé de longue durée
CSD : complément de service donné
CSA : comité social d'administration
CSAD : comité social d'administration départemental
DEP : Département
DGRH : direction générale des ressources humaines
DPE : département des personnels enseignants
EPL : établissement public local d'enseignement
EREA : établissement régional d'enseignement adapté
GT : groupe de travail
LDG : lignes directrices de gestion
MCS : mesure de carte scolaire
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
PACD : poste adapté de courte durée
PALD : Poste adapté longue durée
RAD : rattachement administratif
RC : rapprochement de conjoints
RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SIAM : système d'information et d'aide pour les mutations
TZR : titulaire sur zone de remplacement
ZR : zone de remplacement
ZRA : zone de remplacement académique
ZRD : zone de remplacement départementale

Après les résultats, quels recours ?

Les lignes directrices de gestion permettent aux collègues qui n'obtiennent pas satisfaction sur leur premier vœu de formuler un recours auprès de l'administration en se faisant accompagner par une organisation syndicale représentative de leur choix.

Les collègues disposent de deux mois à l'issue de la publication des résultats sur SIAM pour formuler une demande de recours. Compte tenu du calendrier des affectations, le SNES-FSU encourage tous les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction à formuler leur demande dès la publication des résultats (le 5 juin). Si nous ne pouvons garantir à chacun-e d'obtenir satisfaction, il est évident que plus les recours seront nombreux, plus nous pourrons peser pour obtenir des améliorations et conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des collègues.

A l'issue du mouvement 2023, plus de la moitié des personnels du second degré ayant formulé un recours ont mandaté la FSU pour défendre leur demande, parmi eux, plus de 75 % ont reçu une proposition de réaffectation de la part du rectorat (à titre définitif ou provisoire). Preuve (s'il en fallait une) de l'intérêt de la formulation du recours et de mandater le syndicat majoritaire, dont l'expertise n'est plus à démontrer en ce qui concerne les questions de mobilités et de défense des droits des personnels.

Outre la défense des situations individuelles, l'ensemble des recours formulés nous permet de porter les revendications collectives et d'obtenir de nouvelles avancées pour toutes et tous.

Bulletin réalisé par Maeva BISMUTH et Fiona VERHAEGHE